



location saisonnière

Par **Azuréen**, le **24/06/2022** à **07:25**

Bonjour,

Au sein de notre copropriété niçoise, un appartement 5 pièces est loué pour quelques jours ou quelques semaines à des gens peu recommandables dont drogués ou prostituées. Ces locataires se garent n'importe comment sur le parking collectif.

Que faire pour ramener la quiétude ?

Merci beaucoup de vos réponses.

Par **Marck.ESP**, le **24/06/2022** à **08:23**

Bonjour,

Si ce parking est collectif et réservé aux habitants de l'immeuble, il appartient aux copropriétaires, via le syndic, de contacter le bailleur pour lui rappeler les règles (un syndic ne peut poursuivre un locataire).

Par **Visiteur**, le **24/06/2022** à **10:44**

Bonjour,

Vous pouvez appeler la police si nuisances ou trafic ou prostitution dans l'immeuble.

Pour le parking, c'est au bailleur d'agir auprès de ses locataires. Il est aussi envisageable de privatiser les places (= créer des lots privatifs et les vendre) et de les protéger (avec des arceaux par exemple). A faire voter en AG.

Est-ce que le règlement de copropriété autorise la location de courte durée ?

Par **youris**, le **24/06/2022** à **15:03**

bonjour,

pour les tribunaux, la location saisonnière de courte durée (airbnb) est une activité commerciale.

vous devez vérifier sur votre R.C. si l'activité commerciale est autorisée dans votre copropriété.

voir ce lien de 2019 :

[une-copropriete-peut-elle-faire-cesser-les-locations-airbnb-dans-son-immeuble](#)

salutations

Par **Azuréen**, le **25/06/2022** à **07:21**

Dans le cas où nulle mention relative à l'activité commerciale n'est faite dans le RC, que cela signifie t-il ?

Par **Visiteur**, le **25/06/2022** à **07:24**

Il faut nous dire ce qui est mentionné. En général il n'est pas écrit tout ce qui est interdit, mais uniquement ce qui est autorisé.

Comme par exemple "habitation bourgeoise exclusivement".